

Annnonce d'erreur dans le calcul de l'ITBGI-M
Observatoire Économique de la Défense
Décembre 2019

1. Contexte

Une erreur, concernant le calcul de l'ITB-GI M pour le T1 2019, a été détectée et corrigée à partir du T3 2019.

Cette erreur figure dans l'EcoDef *Conjoncture* n°134 de septembre 2019, dans les figures 1, 2, 5 et 6.

Elle est corrigée dans l'EcoDef *Conjoncture* n°141 de décembre 2019, dans les figures 1, 2, 5 et 6.

2. Conformité au Code des Bonnes pratiques de la Statistique Européenne

PRINCIPE 6 : Impartialité et objectivité

Les autorités statistiques élaborent, produisent et diffusent les statistiques européennes dans le respect de l'indépendance scientifique et de manière objective, professionnelle et transparente, plaçant tous les utilisateurs sur un pied d'égalité.

Indicateur 6.6 : Les erreurs découvertes dans des statistiques déjà publiées sont corrigées dans les meilleurs délais, et le public en est informé.

La situation passée des effectifs ayant changé d'échelon entre le T4 2018 et le T1 2019 a été à tort définie comme étant celle des effectifs déjà présents dans l'échelon de basculement.

Par exemple, lorsque le 6^{ème} échelon du grade de l'échelle 4 des majors du corps des sous-officiers a été reclassé au 5^{ème} échelon, les effectifs affectés à ce 6^{ème} échelon ont bien été rebasculés dans le 5^{ème}, mais leur situation précédente (leur indice de traitement et donc leur traitement brut avant le début du T1 2019) a été à tort définie comme celle du 5^{ème} échelon : l'erreur a consisté à leur affecter l'indice brut 647 (soit le traitement brut de 2 535 €) au lieu de l'indice brut de 668 (soit le traitement brut de 2 610 € depuis le 01/08/2017).

Indices bruts du grade de major du corps des sous-officiers

Grade	Echelle de solde	Echelon	01/12/2015	01/01/2017	01/08/2017	01/01/2019
Major	04	EX	679	679	687	699
		06	660	660	668	686
		05	640	640	647	672
		04	623	623	631	653
		03	597	597	606	637
		02	567	567	576	610
		01	555	555	563	580

Ainsi, l'évolution trimestrielle du traitement brut du T4 2018 au T1 2019 pour la part f_i de majors reclassés du 6^{ème} vers le 5^{ème} échelon doit être $(1 + \frac{2\,624}{2\,610})^{f_i}$ et non $(1 + \frac{2\,624}{2\,535})^{f_i}$ comme calculé initialement.

Il y a donc eu une surévaluation pour les majors (et donc a fortiori pour les sous-officiers) de l'ITB-GI-M.

Impact de la correction sur les évolutions trimestrielles et annuelles de l'ITBGI_M :

Évolution trimestrielle de l'ITB-GI-M

% d'évolution d'un trimestre sur l'autre

	2018				2019	
	T1	T2	T3	T4	T1	T1
					EcoDef n°139	EcoDef n°141
Ensemble	0,00	0,00	0,00	0,00	1,38	1,36
Officiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,78	0,81
Sous-officiers	0,00	0,00	0,00	0,00	1,72	1,66
Militaires du rang	0,00	0,00	0,00	0,00	1,22	1,24
Valeur du point d'indice fonction publique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Indice des prix à la consommation (hors tabac)	0,36	0,98	0,31	-0,01	-0,27	-0,27
Indice des prix à la consommation (yc tabac)	0,46	1,12	0,31	-0,01	-0,20	-0,20

Champs : IPC : ensemble des ménages, France, ITB-GI-M : Militaires des armées de l'air, terre et mer (hors forces spéciales, élèves, volontaires, contrôleurs des armées, ingénieurs, musiciens, MITHA, certains emplois fonctionnels d'administration centrale, fonctionnaires et magistrats détachés).

Sources : Observatoire Économique de la Défense (RAE 2017 et 2018), DRH-MD (Grilles indiciaires) et Insee (Indices des prix à la consommation).

Évolution en glissement annuel

% d'évolution entre le trimestre de l'année n et le trimestre de l'année n-1

	2018				2019			
	T1	T2	T3	T4	T1	T1	T2	T2
					EcoDef n°139	EcoDef n°141	EcoDef n°139	EcoDef n°141
Ensemble	0,41	0,21	0,20	0,00	1,38	1,36	1,38	1,36
Officiers	1,88	1,68	1,62	0,00	0,78	0,81	0,78	0,81
Sous-officiers	0,20	0,00	0,00	0,00	1,72	1,66	1,72	1,66
Militaires du rang	0,20	0,00	0,00	0,00	1,22	1,24	1,22	1,24
Valeur du point d'indice fonction publique	0,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Indice des prix à la consommation (hors tabac)	1,21	1,62	1,97	1,65	1,01	1,01	0,98	0,98
Indice des prix à la consommation (yc tabac)	1,36	1,90	2,25	1,90	1,22	1,22	1,12	1,12

Champ : IPC : ensemble des ménages, France, ITB-GI-M : Militaires des armées de l'air, terre et mer (hors forces spéciales, élèves, volontaires, contrôleurs des armées, ingénieurs, musiciens, MITHA, certains emplois fonctionnels d'administration centrale, fonctionnaires et magistrats détachés).

Sources : OED (RAE 2017 et 2018), DRH-MD (Grilles indiciaires) et Insee (Indices des prix à la consommation).